

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55775-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**PROGRAMME 2011 D'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES
SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION
APPROBATION D'UNE NOUVELLE OPÉRATION
COMPLÉMENT AU DISPOSITIF D'AIDE AUX
PROJETS LOCAUX DE CIRCULATIONS DOUCES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 23 mars 2007 et 18 juin 2010, relatives aux nouvelles orientations de la politique départementale en matière de circulations douces et au Schéma des Déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général du 4 mars 2011 relative au programme 2011 d'aménagements de liaisons douces sur les routes départementales, hors agglomération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le programme complémentaire 2011 d'aménagements de liaisons douces sur les routes départementales hors agglomération et individualise l'autorisation de programme correspondante, à savoir :

- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 31 à Saint-Germain-en-Laye du PR 0+550 au PR 0+751 pour un montant de 80 000 € TTC (66 220 € HT).

Autorise le lancement de cette opération dans la limite des autorisations de programme individualisées, et des crédits de paiement votés au budget 2011.

Approuve le dossier technique de cette opération.

Décide la réalisation des travaux et des prestations annexes, telles que la pose de panneaux d'information, les missions de coordination ou bien encore le marquage de la signalisation horizontale, en utilisant les marchés à bons de commande existants.

Sollicite de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif régional en faveur du développement des réseaux verts et des déplacements à vélos en Ile-de-France, une subvention au taux de 50 % pour cette opération inscrite au programme complémentaire 2011 de création de liaisons douces le long de la RD 31 hors agglomération, qui sera imputée sur le chapitre 13 article 1322 du budget départemental, exercice 2011 et suivants.

Précise que les dépenses seront imputées sur les chapitres et articles ci-après du budget départemental exercice 2011 et suivants ;

- chapitre 20 article 2033,
- chapitre 23 article 238,
- chapitre 23 article 23151.

Décide de remplacer l'article II de l'annexe 2 à la délibération 2010-CG-2-2456.1 du Conseil général du 18 juin 2010 « Approbation du Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes et modification de la politique départementale en matière de circulations douces » par l'article suivant :

II – BENEFICIAIRES

- communes
- groupements de communes
- Parcs Naturels Régionaux, Office National des Forêts, Ports de Paris et autres établissements publics, Syndicat Mixte de gestion et d'entretien des berges de Seine et de l'Oise (SMSO) et autres syndicats ayant la compétence requise pour la réalisation des études et travaux de véloroutes et voies vertes.